



SAINTE-JULIE

CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

Règlement 1261 autorisant le paiement des coûts des travaux de construction d'une piste cyclopédestre entre le rang de la Vallée et le boulevard Armand-Frappier ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 915 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 915 000 \$

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émets le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1261.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 592.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 370.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce premier (1^{er}) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

ND/jg



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

AVIS DE REGISTRE – RÈGLEMENT 1261

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS EST DONNÉ :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 14 novembre 2023, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1261 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLOPÉDESTRE ENTRE LE RANG DE LA VALLÉE ET LE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 915 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 915 000 \$

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée lors de la signature de ce registre.**
2. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 27 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille trois cent soixante-dix (2 370)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h ou aussitôt que possible après cette heure, le vendredi 1^{er} décembre 2023, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie et publié sur le site Internet de la Ville ou aussitôt que possible à la suite de cette annonce.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement. Ce règlement est également joint au présent avis pour fins de consultation.
6. **Conditions à remplir le 14 novembre 2023** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze (12) mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 novembre 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 21 novembre 2023.

Alexandrine Gemme, notaire
Greffière adjointe



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1261

Avis de motion	2023-10-17
Projet de règlement	2023-10-17
Adoption	2023-11-14
Entrée en vigueur	

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLOPÉDESTRE ENTRE LE RANG DE LA VALLÉE ET LE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 915 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 915 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de construction d'une piste cyclopédestre sur le territoire de la ville de Sainte-Julie, entre le rang de la Vallée et le boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le n° 23-423;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux de construction d'une piste cyclopédestre située entre le rang de la Vallée et le boulevard Armand-Frappier, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 1 915 000 \$, le tout pour payer les coûts des travaux de construction estimés à 1 692 205 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 222 795 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 915 000 \$ sera remboursé sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

PISTE CYCLABLE DU RANG DE LA VALLÉE AU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNIT.	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	Préparation du site				
1.1	Organisation de chantier	1	global	73 500.00 \$	73 500.00 \$
1.2	Décapage et débroussaillage des surfaces	1	global	25 000.00 \$	25 000.00 \$
1.3	Barrière à sédiments	600	mètre	20.00 \$	12 000.00 \$
1.4	Gestion des plantes exotiques envahissantes	3 200	t.m.	50.00 \$	160 000.00 \$
1.5	Portion de la piste cyclable existante à enlever et disposer hors site (fondation et enrobé bitumineux)	22	m2	25.00 \$	550.00 \$
	Sous-total article 1.0				271 050.00 \$
2.0	Drainage				
2.1	Regard préfabriqué avec joint Flex-Lok diamètre de 900 mm	1	un.	6 000.00 \$	6 000.00 \$
2.2	Ponceau en béton armé CL. IV de 450 mm de diamètre incluant l'excavation, le mur parafouille, l'assise, l'enrobage, l'isolant et l'enrochement				
	- Fossé 1 (chaînage 0+210) incluant l'enlèvement de la portion du ponceau existant	7.2	mètre	750.00 \$	5 400.00 \$
	- Fossé 2 (chaînage 0+222)	10.5	mètre	870.00 \$	9 135.00 \$
	- Fossé 3 (chaînage 0+290)	7.2	mètre	1 000.00 \$	7 200.00 \$
	- Fossé 4 (chaînage 0+365)	7.2	mètre	1 000.00 \$	7 200.00 \$
	- Fossé 5 (chaînage 0+495)	9.6	mètre	890.00 \$	8 544.00 \$
2.3	Drain de fondation perforé enrobé en PEHD R-300, 100 mm de diamètre	315	mètre	60.00 \$	18 900.00 \$
	Sous-total article 2.0				62 379.00 \$
3.0	Piste cyclable				
3.1	Préparation et mise en forme de l'infrastructure incluant l'excavation et la disposition des sols en place	2 200	m2	15.00 \$	33 000.00 \$
3.2	Géotextile	2 200	m2	3.00 \$	6 600.00 \$
3.3	Fondation en pierre concassée, MG-20, 450 mm d'épaisseur	2 200	m2	65.00 \$	143 000.00 \$
3.4	Enrobé bitumineux posé à chaud en une couche, 50 mm après compaction, type EC-10, PG 58S-28	1 600	m2	30.00 \$	48 000.00 \$
3.5	Marquage	1	global	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	Sous-total article 3.0				232 100.00 \$
4.0	Divers				
4.1	Clôture à mailles de chaîne, 1,8 m de hauteur, calibre no 6, mailles de 50 mm	345	mètre	200.00 \$	69 000.00 \$
4.2	Clôture de ferme, 1,2 m de hauteur	325	mètre	140.00 \$	45 500.00 \$
4.3	Délinéateur	8	unité	150.00 \$	1 200.00 \$
4.4	Bordure existante à scier devant la piste	1	global	750.00 \$	750.00 \$
4.5	Talus à reprofiler	1	global	20 000.00 \$	20 000.00 \$
4.6	Ensemencement mélange de type indigo (talus à reprofiler) incluant 150 mm de terre végétale	2 000	m2	18.00 \$	36 000.00 \$
4.7	Ensemencement mélange de Prairie B ou équivalent incluant 150 mm de terre végétale	800	m2	18.00 \$	14 400.00 \$
4.8	Matériaux d'emprunt classe B (plage A du MELCCFP)	1 600	t.m.	35.00 \$	56 000.00 \$
4.9	Gestion des matériaux contaminés	500	t.m.	64.30 \$	32 150.00 \$
	Sous-total article 4.0				275 000.00 \$
	Sous-totaux (articles 1.0, 2.0, 3.0 et 4.0)				840 529.00 \$
5.0	Structure				
5.1	Tronçon 02	1	global	88 899.10 \$	104 545.34 \$
5.2	Tronçon 03	1	global	277 825.27 \$	326 722.52 \$
5.3	Tronçon 05	1	global	110 359.05 \$	129 782.24 \$
	Sous-total article 5.0				561 050.10 \$
	Total des sous-totaux et sous-total article 5.0				1 401 579.10 \$
	Provision pour imprévus (+-15 %)				210 236.87 \$
	TOTAL				1 611 815.97 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)				80 389.32 \$
	GRAND TOTAL				1 692 205.29 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Marcel jr Dallaire, ing.
 Directeur
 oiq : 109803

NOTE : Estimation inspirée des soumissions de WSP datée du 18-09-2023 et de TR3E datée du 25-09-2023

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	-	\$
Surveillance	87 419	\$
Laboratoire	50 766	\$
Arpentage	-	\$

Frais de financement temporaire

Intérêts	84 610	\$
----------	--------	----

TOTAL

222 795 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
5 octobre 2023